

Conseiller Pédagogique à visée départementale Option « Education Musicale »

Le conseiller pédagogique « Education Musicale » est un formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) et sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Education nationale adjoint (IENA) dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental.

Conditions requises :

Etre titulaire d'un CAFIPEMF option « Education Musicale »

Modalités de candidature :

Lettre de motivation et CV à adresser à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche (Pôle 1 : Ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr). Le poste est pourvu hors barème après l'audition des candidats par une commission.

Missions :

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives.

La fonction de conseiller pédagogique nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes, en particulier en éducation musicale et histoire des arts, dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne de l'enseignement de l'éducation musicale et de l'histoire des arts en donnant une priorité aux nouveaux enseignants ainsi qu'aux demandes des maîtres confirmés
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex : le CAFIPEMF)
- Aider les équipes pédagogiques à élaborer des projets artistiques et culturels
- Soutenir la mise en œuvre d'expérimentations
- Valoriser et communiquer les expériences

Pour les circonscriptions :

- Apporter son concours aux inspecteurs de circonscription, en particulier dans la mise en œuvre des enseignements en éducation musicale et histoire des arts
- Accompagner les enseignants débutants
- Concevoir, accompagner et conduire, sous la responsabilité des inspecteurs de circonscription, des animations pédagogiques en présentiel ou à distance
- Instruire les dossiers d'agrément pour les intervenants extérieurs
- Contribuer à la construction de partenariat avec des structures culturelles de proximité et en assurer le suivi

Pour le département :

- Participer à l'encadrement et au pilotage des actions de formation continue dans le département ou à l'ESPé
- Participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques
- Assurer une fonction de conseil et d'information
- Accompagner le déploiement des formations à distance
- Impulser des actions pédagogiques en collaboration avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles
- Participer aux jurys d'examen et de concours auxquels il est convoqué par la DASEN ou le Recteur.

Compétences attendues :

- Maîtriser les compétences de formateurs dans les différents cycles de l'école primaire
- Posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique, renforcée par de solides connaissances dans le champ de l'éducation musicale et de l'histoire des arts
- Actualiser régulièrement ses connaissances
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de la mission
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication, tout en sachant affirmer les choix institutionnels
- Maîtriser l'outil informatique et les plates-formes de formation

Horaires et vacances :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.

Régime indemnitaire :

Nouvelle bonification indiciaire de 27 points

Indemnité de conseiller pédagogique : 1000€ bruts annuels